

**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2, R 719-79 et R719-80 ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41;

**VU** l'arrêté de nomination de Monsieur Matthieu DESACHY en tant que directeur de la Bibliothèque Interuniversitaire de Montpellier, service commun à plusieurs établissements.

## **DELEGATION DE SIGNATURE**

# Le Directeur de la Bibliothèque Interuniversitaire de Montpellier

#### ARRETE

## Article 1er:

Délégation de signature est accordée à Hélène Lorblanchet, responsable du service du patrimoine écrit et graphique, aux fins de signer, dans le périmètre de la société 1020 et de ses centres financiers fils, tous les documents financiers (engagements de la dépense, attestations et certifications de service fait), dont le montant maximum individuel est fixé à 500 000 euros TTC.

### Article 2:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 31 janvier 2019. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers.

### Article 4:

La directrice générale des services de l'université et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 29 janvier 2019.

Le Directeur,

Matthieu DESACHY